

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [viviane-roy-csspo-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8961073d27781931abcd3fdb>

Date d'obtention : 2025-02-21 17:28:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto est conçue pour permettre une intervention rapide et efficace lorsqu'un cas de sextage est signalé.

1. Identifier la situation

- Qui signale l'incident ? Un élève, un parent, un membre du personnel ?
- Recueillir les premières informations.

2. Évaluer l'incident

- Poser des questions de manière neutre, sans jugement.
- Remplir la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation.
- Identifier les personnes impliquées et le type de contenu partagé.

3. Vérifier l'information

- Si d'autres personnes sont au courant, valider les faits auprès des jeunes concernés.
- Compléter la grille d'évaluation avec eux pour s'assurer d'une compréhension complète de la situation.

4. Déterminer l'intervention à privilégier

- Si l'acte semble malveillant (chantage, vengeance, intimidation) → Contacter le service de police.
- Si l'acte semble impulsif :

Échanger avec le jeune instigateur pour recueillir sa version des faits.

Si la situation implique la possession, l'usage ou la diffusion de contenus à caractère sexuel pouvant être assimilés à de la pornographie juvénile, envisager la confiscation des appareils électroniques pour stopper la diffusion.

Une fois l'intervention terminée, contacter le service de police qui pourra privilégier une rencontre de sensibilisation afin d'informer le jeune des conséquences et de le responsabiliser.

5. Gestion d'un acte malveillant

- Contacter le service de police, qui prendra en charge la suite de l'intervention.

- Déterminer avec eux quand et comment informer les parents du jeune instigateur.
- S'assurer qu'un signalement a été fait auprès de la DPJ si nécessaire.

6. Assurer un suivi

- Soutenir l'élève concerné et l'accompagner selon ses besoins.
- Mettre en place des actions de prévention pour sensibiliser et éviter la récidive.

Important : Si un téléphone doit être confisqué, il est essentiel de respecter les protocoles et de ne jamais consulter les images.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans ce cas, Meghan réalise par elle-même qu'elle a peut-être fait une erreur et veut éviter que la situation dégénère. L'intervenant suit les étapes du protocole et constate que le contenu partagé ne relève pas de la pornographie juvénile, ce qui met fin à l'intervention.

Cependant, cette première intervention a eu un effet positif : Meghan se sent en confiance et revient voir l'intervenant pour parler d'une autre situation où elle a envoyé une photo à un adulte de 19 ans. J'ai appris qu'à ce moment-là, il faut continuer à suivre le protocole, mais qu'en bout de ligne, il faut référer la situation au service de police, qui pourra organiser une rencontre de sensibilisation avec Meghan et voir si elle souhaite porter plainte contre l'adulte.

Cas 3 - Un parent découvre le sextage

Ce cas est plus délicat, car les émotions des parents peuvent compliquer la situation. Les parents veulent souvent une intervention immédiate, mais comme l'événement s'est produit en dehors de l'école, l'intervenant peut simplement les référer au service de police.

Toutefois, après avoir discuté avec son père, l'élève concerné décide finalement de venir parler à l'intervenant et se confie. En menant ses rencontres avec le jeune et les témoins, l'intervenant constate qu'il s'agit d'un acte malveillant (du chantage : l'instigateur demandait de l'argent pour ne pas publier les images). Dans ce cas, la démarche est différente :

- L'intervenant rencontre l'instigateur,
- Confisque son téléphone selon la procédure,
- Contacte le service de police, qui prend en charge la suite de l'intervention.

En résumé, peu importe la manière dont une situation de sextage est signalée, il est essentiel d'intervenir avec discernement et sans jugement. Chaque situation est unique, et il faut toujours s'adapter au contexte et aux personnes impliquées pour garantir une intervention efficace et appropriée.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate, selon moi, est l'évaluation de la situation. Il n'est pas toujours facile de faire la distinction entre un acte impulsif et un acte malveillant, alors que cette distinction est essentielle pour choisir la bonne approche d'intervention. Il faut poser les bonnes questions de façon neutre, sans brusquer l'élève ni le mettre sur la défensive, tout en obtenant les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée.

Un autre aspect qui me semble délicat - et qui a été moins abordé dans la formation - est la communication avec les parents. Il n'est pas toujours évident de déterminer le bon moment pour les informer. Certains parents peuvent réagir fortement, être très inquiets ou en colère, et il faut alors leur expliquer calmement l'intervention prévue sans qu'ils aient l'impression que la situation est banalisée. Il faut trouver le bon équilibre entre transparence et gestion des émotions.